MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 799 27 mai 2002

SOMMAIRE

A.I.A.G. S.A., Luxembourg	Luxmarine S.A., Luxembourg	38323
A.I.A.G. S.A., Luxembourg	Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38336
AZM-Loof Trading S.A., Luxembourg 38339	Mawysfin International S.A.H., Luxembourg	38341
AZM-Loof Trading S.A., Luxembourg 38339	Mawysfin International S.A.H., Luxembourg	38341
Chauffage Sanitaire Mauduit, S.à r.l., Mamer 38318	Mawysfin International S.A.H., Luxembourg	38341
Chelsfield TrizecHahn, S.à r.l., Luxembourg 38337	Méandre S.A., Luxembourg	38308
COFIM, Compagnie Européenne de Financements Immobiliers S.A., Luxembourg 38342	Meloc, S.à r.l., Luxembourg Mettle Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirch-	38343
COGIM, Compagnie Générale d'Investissements	berg	38324
Immobiliers S.A., Luxembourg 38342	Mettle Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg-Kirch-	
Cristal Invest S.A., Luxembourg	berg	38326
Cristal Invest S.A., Luxembourg 38317	Milux Europe S.A.H., Luxembourg	38329
Cristal Invest S.A., Luxembourg 38317	Moltech Invent S.A., Luxembourg	38324
Cristal Invest S.A., Luxembourg 38318	Northland Estate Investments S.A., Luxembourg	38311
Cryptomeria S.A., Luxembourg 38306	Northland Estate Investments S.A., Luxembourg	38311
CSFB Lux (Parent) IEP, S.à r.l., Luxembourg 38312	Orning Coaches A.G., Luxembourg	38337
Cyprès S.A.H., Luxembourg	Orning Coaches A.G., Luxembourg	38337
Cyprès S.A.H., Luxembourg	Orning Coaches A.G., Luxembourg	38337
Degefi S.A., Luxembourg	Oud Thamen Holding S.A., Luxembourg	38344
EPP Luxembourg S.A., Luxembourg	Oud Thamen Holding S.A., Luxembourg	38344
EPP Luxembourg S.A., Luxembourg	Periflex International Consulting S.A., Luxem-	
Fab Power S.A., Luxembourg 38342	bourg	38344
Flokette Holding S.A., Luxembourg 38343	Planitia Holding S.A., Luxembourg	38343
Good Energies Luxembourg S.A.H., Luxembourg . 38350	Prince S.A., Luxembourg	38349
Good Energies Luxembourg S.A.H., Luxembourg . 38351	Promoters S.A., Luxembourg	38342
Grigio Holding S.A., Luxembourg 38346	RD&C S.A., Luxembourg	38345
Grigio Holding S.A., Luxembourg 38346	San Quirico S.A., Luxembourg	38351
Gruppo Coin International S.A., Luxembourg 38306	Sozacom Luxembourg S.A.H., Luxembourg	38344
H.I.S. S.A.H., Luxembourg	Sport Exchange Holdings S.A., Luxembourg	38312
H.I.S. S.A.H., Luxembourg	Starship 1 S.A., Luxembourg	38343
Heco S.A.H., Luxembourg 38321	Starship 2 S.A., Luxembourg	38345
Immozon S.A., Rodange	Strasser & Gargano, S.à r.l., Strassen	38321
Independent Pictures S.A., Luxembourg 38339	Structure Holding S.A., Luxembourg	38346
Independent Pictures S.A., Luxembourg 38339	The Triangle Investment Group Holdings SAH,	
International Mansions S.A., Luxembourg 38332	Luxembourg	38345
International Mansions S.A., Luxembourg 38332	The Triangle Investment Group Holdings SAH,	
Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg. 38330	Luxembourg	38345
Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg. 38332	Themark Holding S.A., Luxembourg	38344
Kudelski Financial Services Holding S.C.A., Lu-	Tournesol Holding S.A., Luxembourg	38352
xembourg	Tournesol Holding S.A., Luxembourg	38352
Kudelski Financial Services Holding S.C.A., Lu-	Webinvest S.A., Luxembourg	38318
vembourg 38336		

CRYPTOMERIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 janvier 2002 que la démission du commissaire aux comptes Monsieur Claude Colombero a été acceptée. Décharge a été accordée au commissaire, sortant.

L'assemblée générale a nommé nouveau commissaire aux comptes Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, pour terminer le mandat de Monsieur Colombero, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16452/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

GRUPPO COIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 19.508.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRUPPO COIN INTERNA-TIONAL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 19.508, constituée suivant acte reçu le 25 juin 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 du 29 septembre 1982 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 20 juillet 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 290.323 (deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-trois) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.096.624,14 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 9.000.013,- à EUR 7.903.388,86 en vue de compenser les pertes réalisées et existantes au 30 juin 2001 s'élevant à EUR 987.196,51, telles qu'elles ressortent du bilan en cours d'approbation, ainsi que les pertes réalisées pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2001 s'élevant à EUR 109.427,63, telles qu'elles ressortent d'un bilan au 31 décembre 2001, par réduction du pair comptable des actions existantes.
- 2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 4.203.388,86 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 7.903.388,86 à EUR 3.700.000,- par annulation et remboursement des 154.354 actions ordinaires de catégorie A portant les numéros 135.870 à 290.223 détenues par l'actionnaire majoritaire, la société GRUPPO COIN S.p.A., le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.
 - 3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: Version française

«Le capital social est fixé à EUR 3.700.000,- (trois millions sept cent mille euros), représenté par 135.869 (cent trentecinq mille huit cent soixante-neuf) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale.»

Version anglaise

- « The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,700,000.- (three million seven hundred thousand euro), divided into 135.869 (hundred thirty-five thousand eight hundred sixty-nine) ordinary shares (class A) with no par value.
 - 4. Changement de l'exercice social du 30 juin au 31 janvier et pour la première fois en 2002.
 - 5. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française

«L'année sociale commence le premier février et finit le trente et un janvier de l'année suivante.»

Version anglaise

- « The business year begins on February first and ends on January thirty-first of the following year.»
- 6. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du troisième jeudi du mois de septembre au troisième jeudi du mois d'avril et pour la première fois en 2002.
 - 7. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.»

Version anglaise

« The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Thursday of the month of April, at 3. 00 p.m.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 1.096.624,14 (un million quatre-vingt-seize mille six cent vingt-quatre euros et quatorze cents) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 9.000.013,- (neuf millions et treize euros) à EUR 7.903.388,86 (sept millions neuf cent trois mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-six cents) en vue de compenser les pertes réalisées et existantes au 30 juin 2001 s'élevant à EUR 987.196,51 (neuf cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-seize euros et cinquante et un cents), telles qu'elles ressortent du bilan en cours d'approbation, ainsi que les pertes réalisées pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2001 s'élevant à EUR 109.427,63 (cent neuf mille quatre cent vingt-sept euros et soixante-trois cents), telles qu'elles ressortent d'un bilan au 31 décembre 2001, par réduction du pair comptable des actions existantes.

Les bilans de la Société, arrêtés au 30 juin 2001 et au 31 décembre 2001 ont été présentés au notaire instrumentant, aux fins de lui prouver l'existence des pertes à apurer.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 4.203.388,86 (quatre millions deux cent trois mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt six cents) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 7.903.388,86 (sept millions neuf cent trois mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-six cents) après la réduction décidée ci-avant à EUR 3.700.000,- (trois millions sept cent mille euros) par annulation et remboursement des 154.354 (cent cinquante-quatre mille trois cent cinquante-quatre) actions ordinaires de catégorie A portant les numéros 135.870 à 290.223 détenues par l'actionnaire majoritaire, la société GRUPPO COIN S.p.A., afin d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, aucun remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées, à la réduction du pair comptable partout où il appartiendra et au remboursement aux associés.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française

«Le capital social est fixé à EUR 3.700.000,- (trois millions sept cent mille euros), représenté par 135.869 (cent trentecinq mille huit cent soixante-neuf) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale.»

Version anglaise

« The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,700,000.- (three million seven hundred thousand euro), divided into 135.869 (hundred thirty-five thousand eight hundred sixty-nine) ordinary shares (class A) with no par value.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social, s'étalant actuellement du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, pour le fixer dorénavant du 1^{er} février au 31 janvier et ce pour la première fois en 2002, l'exercice en cours se terminera donc le 31 janvier 2002.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française

«L'année sociale commence le premier février et finit le trente et un janvier de l'année suivante.»

Version anglaise

«The business year begins on February first and ends on January thirty-first of the following year.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, actuellement fixée au troisième jeudi du mois de septembre pour la déplacer au troisième jeudi du mois d'avril et pour la première fois en 2002.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version francaise

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.»

Version anglaise

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Thursday of the month of April, at 3.00 p.m.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Tonelli, C. Evrard, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2002, vol. 133S, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16344/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

MEANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

- 1. La société SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 janvier 2002.
- 2. La société LOUV LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à JE2 3RA Jersey, 35-37 New Street, ici représentée par Mademoiselle Ariane Vigneron, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MEANDRE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à neuf cent quarante mille euros (940.000,- EUR) représenté par neuf cent quarante (940) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence d'un million cinq cent soixante mille euros (1.560.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quarante mille euros (940.000,- EUR) à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de mille cinq cent soixante (1.560) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 9.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

 1. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, neuf cent trente-neuf actions
 .939

 2. LOUV LTD, prénommée, une action
 .1

 Total: neuf cent quarante actions
 .940

Les neuf cent quarante (940) actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport en nature consistant en 26.864 actions de la société ALMANIJ, ayant son siège social à B-2000 Anvers, 33, Schoenmarkt. Cet apport est évalué à neuf cent quarante mille euros (940.000,- EUR).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 24 janvier 2002 par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, Luxembourg conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Les souscripteurs déclarent qu'ils sont les seuls propriétaires des actions apportées par eux à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans leur chef à apporter les actions à la présente Société.

Ils garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier, ils garantissent qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Une attestation bancaire certifiant que les 26.864 actions de ALMANIJ sont mises à la disposition de la société MEAN-DRE S.A., restera annexée aux présentes.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 11.600,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

- 3. Sont nommés administrateurs:
- Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159 Mühlenweg,
- Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29 rue du Bois,
- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,
- La société FINIM LTD, ayant son siège à JE2 3RA Jersey, 35-37 New Street.
- 4. Est nommée commissaire:

FIN-CONTRÔLE, société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vigneron et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 133S, fol. 67, case 11. – Reçu 9.400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

F. Baden.

(16375/200/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

NORTHLAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 62.177.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire ajournée de la société en date du 18 janvier 2002

Les comptes au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 88, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16391/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

NORTHLAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 62.177.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 14 décembre 2001

Mademoiselle Nathalie Leboucher, comptable, résidant 32, rue des Chènes, F-74160 St-Julien-en-Genevois, France, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Jacques de Bavier, décédé, avec effet immédiat.

Le capital social souscrit de 300.000.000,- ITL est converti en euro et s'élèvera désormais à 154.937,07 EUR (cours de change: 1,- EUR / 1.936,27 ITL) avec effet au 1er janvier 2002.

Le capital social autorisé de 3.000.000.000,- ITL est converti en euro et s'élèvera désormais à 1.549.370,70 EUR (cours de change 1,- EUR / 1.936,27 ITL) avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Annulation de la valeur nominale des actions.

L'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- «**Art. 5. 1.** Le capital social souscrit de la société est fixé à cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept 07/100 euros (154.937,07 EUR) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.»
- «**Art. 5. 2.** Le capital autorisé de la société est établi à un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix 70/100 euros (1.549.370,70 EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.» Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 88, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16392/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

SPORT EXCHANGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 77.546.

Extract of the resolutions taken at the meeting of the board of Directors held in Luxembourg on December 12, 2001

The Board unanimously resolved:

- To accept the resignation of Mr Andrew Algeo.
- To co-opt as new Director FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St Helier, Jersey. Its mandate will lapse at the annual general meeting of 2002. This co-option will be submitted for approval to the next shareholders' meeting.

For true copy

SPORT EXCHANGE HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16457/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CSFB LUX (PARENT) IEP, S.à r.I., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

STATUTES

In the year two thousand two, on the eighteenth of January. Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS, L.P., a company with registered office at St. Peter Port, Guernsey, Helvetia Court, South Esplanade,

here represented by Mr Roel Schrijen, economic counsel, residing in Bridel (Luxembourg),

by virtue of a proxy given on December 17, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name CSFB LUX (PARENT) IEP, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders

representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bank-ruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription-Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the five hundred (500) shares and to pay them up by contribution in kind of fifty-seven thousand five hundred (57,500) shares of a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, representing 100% of the shares of the company CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

It results from a certificate dated on January 4, 2002, by the management of CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l., that:

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS, L.P. is the owner of 57,500 shares of CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l., being 100% of the company's total share capital;
 - such shares are fully paid-up;
- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS, L.P. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the law of Luxembourg and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
- on January 4, 2002, the 57,500 shares to be contributed are worth at least euros 1,431,559.66, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The appearing party, represented as stated hereabove, declares that the value has not decrease between January 4, 2002 and January 18, 2002.

Such certificate and the balance sheet of the Company dated January 18, 2002, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Estimate-Cost

Insofar as the contribution in kind results in CSFB LUX (PARENT) IEP, S.à r.l. holding more than 75% (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand four hundred euros (3,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
- Mr Kenneth Lohsen, accountant, residing at 61, Arbor Field Way, Lake Grove, New York, USA.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyes, L-2636, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu

CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS, L.P., une société ayant son siège social à St. Peter Port, Guernsey, Helvetia Court, South Esplanade,

ici représentée par Monsieur Roel Schrijen, conseil économique, demeurant à Bridel (Luxembourg), en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «la Loi»), ainsi que par les statuts de la société (ciaprès «les statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société aura la dénomination: CSFB LUX (PARENT) IEP, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.
- Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription-Libération

La société comparante préqualifiée et représentée comme dit-est, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les libérer par apport en nature de cinquante sept mille cinq cents (57.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, représentant 100% des parts sociales de la société CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, et ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyes.

- Il résulte d'un certificat daté du 4 janvier 2002 et émis par la gérance de la société CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l., que:
- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS, L.P., est propriétaire de 57.500 parts sociales de CSFB LUX (UNW) IEP, S.à r.l., soit 100% du capital social total;
 - ces parts sociales sont entièrement libérées;
- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EQUITY PARTNERS, L.P. est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises au Grand-Duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;
- en date du 4 janvier 2002, les 57.500 parts sociales à apporter une valeur de au moins 1.431.559,66 euros, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

La partie comparante, représentée comme dit est, déclare que la valeur n'a pas diminuée entre le 4 janvier 2002 et le 18 janvier 2002.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat et le bilan de la société daté du 18 janvier 2002, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Estimation-Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de CSFB LUX (PARENT) IEP, S.à r.l. de plus de 75%, en l'espèce 100%, des titres émis par société existant dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille quatre cents euros (3.400,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Kenneth Lohsen, comptable, demeurant 61 Arbor Field Way, Lake Grove, New York, USA.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schrijen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 58, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2002.

G. Lecuit.

(16380/220/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.150.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16438/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.150.

Le texte des Statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16444/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.150.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2001 et avec effet au 1er janvier 2001 le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) divisé en 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé a été converti de LUF 60.000.000,- en EUR 1.487.361,15. Le capital social pourra dorénavant être porté de son montant actuel à EUR 1.487.361,15 (un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros et quinze cents) par la création et l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale et sera valable jusqu'au 20 septembre 2003.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16431/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 65.150.

Démission de Monsieur Olivier de Guerre, de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 29 juin 2001. De ce fait le nombre des Administrateurs est diminué de cinq à quatre.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour CRISTAL INVEST S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16432/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CHAUFFAGE SANITAIRE MAUDUIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 1-3, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 36.161.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signature.

(16383/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

WEBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEBINVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1 Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cinquante actions	50
2 Monsieur Yves Hertz, préqualifié, cinquante actions	50
	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Assemblée Générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:
 - a. Monsieur Patrick Rochas,

administrateur de sociétés,

avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;

b. Monsieur Yves Mertz,

administrateur de sociétés,

avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

c. Madame Catherine Calvi, employée privée,

avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, Y. Mertz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 133S, fol. 86, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

R. Neuman.

(16402/226/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

STRASSER & GARGANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 63, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 59.399.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signature.

(16384/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

HECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.566.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HECO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R. C. Luxembourg section B numéro 14.566, constituée suivant acte reçu le 14 décembre 1975, publié au Mémorial C de 1977, page 1549.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Van Wallenghem, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claire Adam, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:
 - au Mémorial, Recueil C numéro 1207 du 20 décembre 2001 et numéro 38 du 8 janvier 2002;
 - au journal «Letzebuerger Journal» des 20 décembre 2001 et 8 janvier 2002;
 - au journal «Luxemburger Wort» des 20 décembre 2001 et 8 janvier 2002;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Adoption de la langue française comme langue régissant les présents statuts.
- 2.- Modification du troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée.»
- 3.- Changement de la monnaie d'expression du capital de la société de NLG en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1,- EUR=2,20371 NLG, le nouveau capital de la société s'élevant à deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-neuf euros et vingt et un cents (EUR 2.541.169,21).
- 4.- Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant de deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-neuf euros et vingt et un cents (EUR 2.541.169,21) à deux millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 2.550.000,-), par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de huit mille huit cent trente euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 8.830,79).
 - 5.- Suppression de l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.
 - 6.- Modification de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
 - «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»
 - 7.- Refonte complète des statuts en tenant compte de l'adoption de la langue française et des modifications apportées.
- C) Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les six mille (6.000) actions actuellement en circulation, quatre (4) actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- D) Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 18 décembre 2001 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'étant pas régulièrement constituée pour défaut de quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procèsverbal dressé à cette occasion par le notaire instrumentant, lequel procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, volume 132 S, folio 98, case 11.
- E) Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé, monsieur le président a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la langue française comme langue régissant les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 1er des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de florins en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1998 à EUR 1,-=NLG 2,20371. Cette conversion sera à considérer comme effective à partir du 1er janvier 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille huit cent trente euros et soixante-dixneuf cents (EUR 8.830,79), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent quarante et un mille cent soixante-neuf euros et vingt et un cents (EUR 2.541.169,21) après conversion à deux millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 2.550.000,-) par incorporation d'une partie des résultats reportés, sans émission d'action nouvelles et par augmentation subséquente du pair comptable.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société oui apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le premier janvier pour finir le trente et un décembre.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, en tenant compte de l'adoption de la langue française et des modifications apportées:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HECO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 2.550.000,-), divisé en six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donne par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année suivante.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Van Wallenghem, S. Mangin, C. Adam, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 133S, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16387/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

LUXMARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 37.795.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue à Luxembourg le 31 janvier 2002

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Emile Guillaume de son poste d'administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine assemblée générale.

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, 133, avenue Pasteur, Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16477/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

MOLTECH INVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 29.008.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ajournée des actionnaires en date du 24 janvier 2002

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité.

Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi de 1915 telle que modifiée, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la société malgré le fait que les pertes accumulées au 31 décembre 2000 dépassent plus de 75% du capital souscrit de la société.

Madame Karin Boeren-Cluwen, consultante, résidant au 9 Snoeklaan, NL-2215 XC Voorhout, Pays-Bas, est nommée administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Jacques de Bavier, décédé.

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Madame Karin Boeren-Cluwen, consultante, Snoeklaan 9, NL-2215 XC Voorhout, Pays-Bas.
- Monsieur Vittorio de Nora, administrateur de sociétés, Sulgrave Manor, West Bay Street, Nassau, Bahamas.
- Monsieur Marcel Jouby, «expert comptable indépendant», c/o Statenhof Building, Reaal 2A, 2350AA Leiderdorp, Pays-Bas.

Commissaire:

- Monsieur Jac J. Lam, résidant c/o Statenhof Building, Reaal 2A, 2350AA Leiderdorp, Pays-Bas. Luxembourg, le 24 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16390/631/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 2, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil C, which articles of incorporation have been amended by notarial deed on August 16, 2001 not yet published in the Mémorial, Recueil C.

The meeting is chaired by Mr Gerrit Van Der Merwe, Banker, residing in London.

The chairman appointed as secretary Mr Fatah Boudjelida, consultant, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

- I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at one million two hundred and sixty thousand South African Rand (ZAR 1,260,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly resolve on all the items of the agenda.
 - III. That the agenda of the meeting is the following:
 - 1. Amendment of article 6, paragraph 5 of the Company's articles of incorporation to give it the following content:
- «Holders of Class B Preferred shares shall be entitled to a cumulative preferred dividend (to be paid either as advance or annual dividend) corresponding to the amount of dividends received by the Corporation on any preference shares held by the Corporation in its invested companies. The Corporation recognises dividend income when such dividends are declared by an investee company. The word «received» therefore includes the right to receive payment of dividends on future dates, which right originates when dividends are declared by the investee company. Holders of Class B Preferred shares shall not be entitled to any additional dividends.»

2. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved, in order to interpret the initial intention of the shareholders and in order to clarify its content and to avoid any doubt on its interpretation, to restate article 6, paragraph 5 of the Company's articles of incorporation to give it the following content:

«Holders of Class B Preferred shares shall be entitled to a cumulative preferred dividend (to be paid either as advance or annual dividend) corresponding to the amount of dividends received by the Corporation on any preference shares held by the Corporation in its invested companies. The Corporation recognises dividend income when such dividends are declared by an investee company. The word «received» therefore includes the right to receive payment of dividends on future dates, which right originates when dividends are declared by the investee company. Holders of Class B Preferred shares shall not be entitled to any additional dividends.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated amendment of the Company's by-laws are estimated at seven hundred and fifty Euros (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée, METTLE LUXEM-BOURG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 août 2001 non encore publié au Mémorial, Recueil C et dont les statuts ont été amendés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 août 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerrit Van Der Merwe, banquier, demeurant à Londres.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Fatah Boudjelida, consultant, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

- l. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à un million deux cent soixante mille Rand Sud-africains (ZAR 1.260.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Reforrnulation de l'article 6, paragraphe 5 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante

«Les détenteurs de parts sociales Préférentielles de Catégorie B ont droit à un dividende préférentiel cumulable (qui pourra être payé soit comme avance soit comme dividende annuel) correspondant au montant des dividendes encaissés par la Société sur toutes actions préférentielles détenues par la Société, mises en paiement par des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation. La société reconnaît un dividende des lors que ce dividende est déclaré par une société dans laquelle la société détient une participation. Le terme de dividendes «encaissés» inclue le droit de recevoir un paiement de dividende à une date future, lequel droit naît dès lors que ces dividendes sont déclarés par la société dans laquelle la société détient une participation. Les détenteurs de parts sociales Préférentielles de Catégorie B n'ont droit à aucune dividende supplémentaire.»

2. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide afin d'interpréter l'intention initiale des associés dans le but de clarifier son contenu et pour éviter tout doute sur son interprétation, de reformuler l'article 6, paragraphe 5 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Les détenteurs de parts sociales Préférentielles de Catégorie B ont droit à un dividende préférentiel cumulable (qui pourra être payé soit comme avance soit comme dividende annuel) correspondant au montant des dividendes encaissés par la Société sur toutes actions préférentielles détenues par la Société, mises en paiement par des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation. La société reconnaît un dividende des lors que ce dividende est déclaré par

une société dans laquelle la société détient une participation. Le terme de dividendes «encaissés» inclut le droit de recevoir un paiement de dividende à une date future, lequel droit naît dès lors que ces dividendes sont déclarés par la société dans laquelle la société détient une participation. Les détenteurs de parts sociales Préférentielles de Catégorie B n'ont droit à aucune dividende supplémentaire.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Van Der Merwe, F. Boudjelida, O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 1335, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16388/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

METTLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (16389/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

A.I.A.G. S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 85.458.

In the year two thousand two, on the sixteenth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of A.I.A.G. S.A., a Société Anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 21, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Bart Zech, residing in Rodemack (France), Chemin de la Glèbe,

being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Myriam Schmit, private employee, residing in Kehlen.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1. Increase of the share capital to the extent of twelve thousand and four hundred euros (12,400.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to forty-three thousand and four hundred euros (43,400.- EUR) by the issue of nine thousand nine hundred twenty (9,920) new A shares with a nominal value of one point twenty-five euros (1.25 EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing A shares, and a total issue premium of nine million one hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-six euros seventy-one cents (9,177,776.71 EUR) paid on all the new A shares.
 - 2. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription rights.
- 3. Subscriptions and full payment by INTERNATIONAL AKTIVA S.A., a company having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, Rue Léon Thyes, of all the new A shares by contribution in kind of all assets and liabilities.
- 4. Reduction of the corporate capital of the company by an amount of twelve thousand four hundred euros (12,400.-EUR) by the cancellation of nine thousand nine hundred and twenty (9,920) of the A shares held by the company in its portfolio subsequent to the contribution by INTERNATIONAL AKTIVA S.A.of its assets and liabilities.
 - 5. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the bylaws to give it the following content:
- «The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by nine thousand nine hundred and twenty (9,920) A shares and fourteen thousand eight hundred and eighty (14,880) B shares with a par value of one point twenty five euros (1.25 EUR) each.»
 - 6. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital to the extent of twelve thousand and four hundred euros (12,400.- EUR) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to forty-three thousand and four hundred euros (43,400.- EUR) by the issue of nine thousand and nine hundred twenty (9,920) new A shares with a nominal value of one point twenty-five euros (1.25 EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing A shares, and an total issue premium of nine million one hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-six euros seventy-one cents (9,177,776.71 EUR) paid on all the new A shares.

Second resolution

The general meeting, having acknowledged that the existing shareholders waived, totally or partially, their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the nine thousand and nine hundred twenty (9,920) new A shares, the company INTERNATIONAL AKTIVA S.A. having its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, Rue Léon Thyes.

Subscription - Liberation

Thereupon, the company INTERNATIONAL AKTIVA S.A., prenamed,

here represented by Mr Bart Zech prenamed,

acting in his capacity as director of the company, declares to subscribe to the nine thousand and nine hundred twenty (9,920) new A shares and to have them fully paid up, by contribution in kind of all of its assets and liabilities valued in a report established by FRANS ELPERS & CO, chartered accountant, residing at 11 Boulevard de Prince Henri, on January 16, 2002, concluding as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

It results furthermore from a certificate issued on January 16, 2002, by the directors of INTERNATIONAL AKTIVA S.A., that:

- «- all assets and liabilities of the Company are shown on the attached certified balance sheet of as per January 16, 2002.
- based on generally accepted accountancy principles the net worth of the company per attached balance sheet is estimated to be EUR 9,190,176.71
- there exists no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to A.I.A.G. S.A.
- all formalities to transfer ownership of all such assets and liabilities to A.I.A.G. S.A. will be accomplished by the undersigned.»

The said report and certificate, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The general meeting decides to reduce the corporate capital of the company by an amount of twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR) to bring it from its present amount, after increase, of forty-three thousand four hundred euros (43,400.- EUR), to thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), by the cancellation of nine thousand nine hundred and twenty (9,920) A shares held by the company in its portfolio subsequent to the contribution by INTERNATIONAL AKTIVA S.A. of all its assets and liabilities.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. 1st paragraph. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.-EUR) represented by nine thousand nine hundred twenty (9,920) A shares and fourteen thousand eight hundred and eighty (14,880) B shares with a par value of one point twenty five euros (1.25 EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Community to another company incorporated in the European Community, the company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately four thousand four hundred euros (4,400.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme A.I.A.G. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack (France), Chemin de la Glèbe,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Attert).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation de capital d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quarante trois mille quatre cents euros (43.400,- EUR) par l'émission de neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions A d'une valeur nominale de un euros virgule vingt cinq euros (1,25 EUR), ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions A existantes, ainsi qu'une prime d'émission totale de neuf millions cent septante sept mille sept cent septante six euros septante et un cents (9.177.776,71 EUR) pour toutes les nouvelles actions A.
 - 2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.
- 3. Souscription et libération par INTERNATIONAL AKTIVA S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, Rue Léon Thyes, de toutes les nouvelles actions A par apport de tous ses actifs et passifs.
- 4. Réduction du capital d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) par l'annulation de neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions A détenues par la société dans son portefeuille suite à l'apport par INTERNATIONAL AKTIVA S.A. de tous ses actifs et passifs.
 - 5. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions A et quatorze mille huit cent quatre vingt (14.880) actions B d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune.»

- 6. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quarante trois mille quatre cents euros (43.400,- EUR) par l'émission de neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions A d'une valeur nominale de un euros virgule vingt cinq (1,25 EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions A existantes, et une prime d'émission totale de neuf millions cent septante sept mille sept cent septante six euros septante et un cents (9.177.776,71 EUR) pour toutes les nouvelles actions A.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant renoncé partiellement ou totalement à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions A nouvelles par la société INTERNATIONAL AKTIVA S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, Rue Léon Thyes.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:

la société INTERNATIONAL AKTIVA S.A. prénommée,

ici représentée par Monsieur Bart Zech prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de la société,

laquelle société déclare souscrire les neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions A nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature de tous ses actifs et passifs évalués dans un rapport établi par FRANS ELPERS & CO, réviseur d'entreprise, demeurant à 11 Boulevard du Prince Henri, en date du 16 janvier 2002, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

Il résulte en outre d'un certificat émis le 16 janvier 2002 par le conseil d'administration de la société INTERNATIONAL AKTIVA S.A. que:

- «- tous les actifs et passifs de la société sont repris au bilan certifié ci-annexé, en date du 16 janvier 2002.
- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de la société selon le bilan annexé est évaluée à EUR 9.190.176,71.
 - il n'existe pas d'empêchement ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à A.I.A.G. S.A.
- toutes les formalités pour transférer la propriété juridique de tels actifs et passifs seront accomplies par le soussigné.»

Le dit rapport et le dit certificat, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital de la société d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) pour le porter de son montant actuel, après augmentation, de quarante trois mille quatre cents euros (43.400,- EUR) à trente et un mille (31.000,- EUR) par l'annulation de neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions A détenues par la société dans son portefeuille suite à l'apport par INTERNATIONAL AKTIVA S.A. de tous ses actifs et passifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1er alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par neuf mille neuf cent vingt (9.920) actions A et quatorze mille huit cent quatre vingt (14.880) actions B d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante également dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre mille quatre cents euros (4.400,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: B. Zech, M. Schmit, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2002.

G. Lecuit.

(16397/220/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

A.I.A.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 85.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2002.

G. Lecuit.

(16398/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

MILUX EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 58.020.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1er février 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16476/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 6.395.

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier.

Pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme KREDIETBANK S.A. LUXEMBOUR-GEOISE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.395, constituée suivant acte notarié en date du 23 mai 1949, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 50 du 22 juin 1949 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du premier juin 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 627 du 19 août 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Damien Wigny, Président KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Gillen, Secrétaire Générale, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOUR-GEOISE, demeurant à Echternach.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Emile Dennewald, fonctionnaire en retraite, demeurant à Luxembourg et René Scho, employé de banque, demeurant à Rumelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée à ces jour, heure et lieu par des avis contenant l'ordre du jour et insérés dans les journaux suivants:

a) au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 7 du 2 janvier 2002, numéro 54 du 10 janvier 2002; b) au Luxemburger Wort, du 2 janvier 2002, du 10 janvier 2002;

c) à la Voix du Luxembourg,

du 2 janvier 2002,

du 10 janvier 2002;

d) au Tageblatt,

du 2 janvier 2002,

du 10 janvier 2002;

e) au Quotidien,

du 2 janvier 2002,

du 10 janvier 2002.

Des lettres ordinaires ont en outre été envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 7 janvier 2002.

II.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1. Approuver la mise en place d'un plan de stock options en faveur du personnel de la société et de KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. («le Plan de stock options»).
- 2. Autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'assemblée générale, à émettre des droits de souscription à des parts sociales ordinaires dans le cadre du Plan de stock options, pour un nombre de parts sociales ordinaires ne pouvant dépasser 1% par an, sauf en 2002 où ce chiffre est porté à 2% pour émettre des droits de souscription relatifs aux années 2001 et 2002, et ne pouvant en outre dépasser au total 5% du capital souscrit, et ce à concurrence d'un capital autorisé supplémentaire de 8.534.284,50 euros dédié au Plan de stock options, le Conseil d'Administration étant autorisé à procéder à cette émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les limites du nombre des parts sociales de ce capital autorisé de la société, étant entendu que cette autorisation au Conseil d'Administration doit être en vigueur au moment de l'émission de ces droits de souscription.
 - 3. Modifier l'article 6 des statuts de la société en conséquence.
 - 4. Divers.
- III.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 26 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.
- V. Eu égard à l'ordre du jour de la présente assemblée générale, chaque part sociale ordinaire ou privilégiée représentée à l'Assemblée donne droit à une voix.
- VI.- Il résulte de la liste de présence que sur les dix-huit millions trois cent cinquante-trois mille trois cent quatrevingt-sept (18.353.387) parts sociales ordinaires émises, treize millions huit cent cinquante-cinq mille neuf cent soixantedix-huit (13.855.978) parts sociales ordinaires sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extra-

ordinaire. Sur les un million neuf cent soixante-quinze mille trois cent vingt (1.975.320) parts sociales privilégiées sans droit de vote émises, cinquante et un mille quatre cent soixante (51.460) sont présentes ou représentées.

VII.- En conséquence la présente Assemblée représentant plus de cinquante pour cent (50%) des actions émises est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé ce qui précède et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale prend acte des décisions prises par le Comité du Conseil le 15 novembre 2001 et approuvées par le Conseil d'Administration le 19 décembre 2001 relatives à la mise en place d'un Plan de stock options en faveur des membres du personnel de la Société et de la société KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. (ci-après le «Plan de stock options»).

L'assemblée générale prend connaissance des principes qui régissent ce Plan de stock options tels qu'ils lui ont été présentés au nom du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale autorise à cet effet le Conseil d'Administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente assemblée, à émettre des droits de souscription à des parts sociales ordinaires dans le cadre du Plan de stock options ci-avant mentionné, dans les limites du capital autorisé qui sera créé ci-après à cette fin, pour un nombre de parts sociales ordinaires ne pouvant dépasser 1% par an du nombre total des parts sociales ordinaires en circulation, sauf en 2002 où ce chiffre est porté à 2% pour émettre les droits de souscription relatifs aux années 2001 et 2002, et ne pouvant en outre dépasser au total 5% du nombre total des parts sociales ordinaires en circulation, et ce à concurrence d'un capital autorisé supplémentaire de huit millions cinq cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre euros cinquante cents (8.534.284,50.- EUR) réservé au Plan de stock options.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide par conséquent de créer un capital autorisé supplémentaire réservé au Plan de stock options à concurrence de huit millions cinq cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre euros cinquante cents (8.534.284,50 EUR), permettant au Conseil d'Administration d'émettre dans les limites de ce capital autorisé et pendant une période de cinq ans à compter de la date de la présente assemblée, des droits de souscription à des parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales ordinaires existantes.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du conseil d'administration du 19 décembre 2001 prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission de droits de souscription à des parts sociales ordinaires dans le cadre du capital autorisé créé pour la mise en oeuvre du Plan de stock options.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'ajouter à l'article 6 des statuts, in fine, un paragraphe C ayant la teneur suivante:

«C. Le Conseil d'Administration est en outre autorisé, pour une durée de cinq ans à partir du 21 janvier 2002, à émettre des droits de souscription à des parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales ordinaires existantes, dans le cadre d'un capital autorisé réservé au Plan de stock options en faveur des membres du personnel de la Société et de la société KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. approuvé par le Conseil d'Administration, à concurrence d'un montant maximum de huit millions cinq cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre euros cinquante cents (8.534.284,50 EUR).

Le Conseil d'Administration peut émettre lesdits droits de souscription pour un nombre de parts sociales ordinaires ne pouvant dépasser 1% par an du nombre total des parts sociales ordinaires en circulation, sauf en 2002 où ce chiffre est porté à 2% pour émettre les droits de souscription relatifs aux années 2001 et 2002, et ne pouvant en outre dépasser au total 5% du nombre total des parts sociales ordinaires en circulation.

Le Conseil d'Administration est en outre autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission des droits de souscription susmentionnés.

La durée de cinq ans prévue ci-avant ne s'applique pas à l'exercice des droits de souscription émis ni à l'émission par le Conseil d'Administration des parts sociales ordinaires nouvelles émises à la suite de l'exercice des droits de souscription.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil d'Administration dans le cadre du présent capital autorisé, le Conseil d'Administration ou la personne mandatée par lui fera constater par acte authentique l'augmentation de capital ainsi réalisée et la modification statutaire en découlant.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. Wigny, M.-P. Gillen, E. Dennewald, R. Scho et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

F. Baden.

(16416/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 6.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

F. Baden.

(16417/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

INTERNATIONAL MANSIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 49.338.

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société INTERNATIONAL MANSIONS S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 17 décembre 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Nomination de AUTONOME DE REVISION demeurant au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.
 - 2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 27 décembre 2001 et aura comme ordre du jour:
 - 1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;
 - 2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
 - 3. La clôture de la liquidation;
 - 4. La désignation de l'endroit où seront les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16575/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

INTERNATIONAL MANSIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 49.338.

DISSOLUTION

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société INTERNATIONAL MANSIONS S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 27 décembre 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
- 2) Clôture de la liquidation.
- 3) Désignation de ABN AMRO TRUST (LUXEMBOURG) S.A. comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16587/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

EPP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 72.149.

In the year two thousand two, on the sixteenth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EPP LUXEMBOURG, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on October 6, 1999, published in the Mémorial, Recueil C no 985 of December 22, 1999.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Danièle Rehlinger, private employee, residing in Mensdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Michèle Reding, private employee, residing in Gonderange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Cancelling of the par value of the shares.
- 2. Adoption of the Euro as currency of the capital.
- 3. Conversion of the current capital of BEF 100,000,000.- into EUR 2,478,935.24773
- 4. Decrease of the converted capital to the extent of EUR 0.24773 in order to reduce it from EUR 2,478,935.24773 to EUR 2,478,935.-; the EUR 0.24773 being allocated to a free reserve and no share being cancelled.
 - 5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association.
 - 6. Exchange of the 10,000 existing shares with a par value of BEF 10,000.- each for 10,000 shares without a par value.
 - 7. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of Belgian francs (BEF) into Euro (EUR) at the rate of exchange of 40.3399 BEF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Belgian Francs (BEF) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at EUR 2,478,935.24773 represented by ten thousand (10,000) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to reduce the converted capital by EUR 0.24773 to bring it back from its present amount of EUR 2,478,935.24773 to EUR 2,478,935.-; the EUR 0.24773 being allocated to a free reserve and no share being cancelled.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Article 5. 1st paragraph. The subscribed capital is fixed at two million four hundred and seventy-eight thousand nine hundred and thirty-five Euro (2,478,935.- EUR) represented by ten thousand (10,000) shares with no par value.» Fifth resolution

The general meeting decides to replace the actual statutory auditor, P.W. COOPERS, Paris, by the company DELOITTE & TOUCHE S.A., having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately seven hundred and forty-five Euro (745.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPP LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 985 du 22 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant à Mensdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant à Gonderange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Adoption de l'Euro comme monnaie d'expression du capital.
- 3. Conversion du capital actuel de BEF 100.000.000,- à EUR 2.478.935,24773.
- 4. Diminution du capital converti de EUR 0,24773 pour le ramener de EUR 2.478.935,24773 à EUR 2.478.935,-; les EUR 0,24773 étant alloués à une réserve libre et aucune action n'étant annulée.
 - 5. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.
- 6. Echange des 10.000 actions d'une valeur nominale de BEF 10.000,- en 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.
 - 7. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs Belges (BEF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 BEF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Belges (BEF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à EUR 2.478.935,24773 représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 0,24773 pour le ramener de son montant converti de EUR 2.478.935,24773 à EUR 2.478.935,-; les EUR 0,24773 étant alloués à une réserve libre et aucune action n'étant annulée.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Article 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros (2.478.935,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer le commissaire aux comptes actuel, P.W. COOPERS, Paris par la société DELOIT-TE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2004.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ sept cent quarante-cinq Euros (745,-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: P. Marx, D. Rehlinger, M. Reding, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2002.

G. Lecuit.

(16144/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

EPP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 72.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2002.

G. Lecuit.

(16145/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2002.

KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. KUDELSKI FINANCIAL SERVICES S.C.A.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions KUDELS-KI FINANCIAL SERVICES S.C.A., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.00 heures et est présidée par Maître Stéphane Das, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Renonciation aux formalités de délais et de convocation relatives à la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.
- 2.- Changement de la dénomination sociale de la Société afin de lui donner la dénomination sociale suivante: KUDELS-KI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. et modification subséquente de l'article 1er des statuts.
- II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.
- III. Il résulte de cette liste de présence que sur les six mille deux cent (6.200) actions représentant l'intégralité du capital social émis, toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après délibération et avec le consentement du gérant, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes par vote unanime.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de ce que les actionnaires ont renoncé aux formalités de délais et de convocation relatives à la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de la manière suivante: KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A. et de modifier en conséquence l'article 1er des statuts de la manière suivante:

Art. 1er. Forme. Il existe entre la société KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l., ci-après le Gérant Commandité, et KUDELSKI S.A., ci-après l'associé commanditaire et les personnes qui deviendront propriétaires d'Actions, une Société en Commandite par Actions sous la dénomination de KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A., ci-après la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 15.15 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à huit cents Euros (800,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Das, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2002, vol. 133S, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

J. Elvinger.

(16336/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. KUDELSKI FINANCIAL SERVICES S.C.A.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16337/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 9.098.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 18 décembre 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

- 1) Acceptation de la démission de Mr. F.B. Deiters comme administrateur de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec effet immédiat. L'Assemblée donne pleine et entière décharge à Mr. F.B. Deiters pour la bonne exécution de ses charges jusqu'au 18 décembre 2001.
- 2) Nomination de Mr. Marco Dijkerman comme administrateur de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec effet immédiat.
 - 3) Annulation du pouvoir de signature B de Mme C.M.W. van den Broek, avec effet immédiat.
 - 4) Annulation du pouvoir de signature B de Mme E.M. Klimezyk, avec effet immédiat.
 - 5) Nomination de Mr. P. van Denzen comme Fondé de Pouvoir A, avec effet au 1er janvier 2002.
 - 6) Nomination de Mme L. Denys et Mme S. Reisen comme Fondés de Pouvoir B, avec effet au 1er janvier 2002.
- Il résulte de la résolution du conseil d'administration du 21 janvier 2002 que les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la décision suivante:
 - 1) Nomination de Mr. Paul van Baarle comme Fondé de Pouvoir A, avec effet au 1er février 2002.

Il résulte de ce qui a été décidé, que la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. peut être représentée par les personnes suivantes:

Les membres du conseil d'administration (signent conjointement avec un autre Administrateur ou un Fondé de pouvoir):

Monsieur R.J. Schol (Administrateur-Délégué);

Monsieur M.J. Dijkerman;

Monsieur J.M.J. Kallen.

Fondés de pouvoir « A » (signent conjointement avec un autre Fondé de pouvoir ou un Administrateur):

Madame M. Droogleever Fortuyn;

Monsieur P.L.C. van Denzen;

Monsieur P. van Baarle.

Fondés de pouvoir « B » (signent conjointement avec un Administrateur ou un Fondé de pouvoir « A »):

Madame L.F. Denys;

Madame S.E. Reisen.

Pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution de sociétés luxembourgeoises, la Société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. est engagée en tant que fondateur par chaque administrateur et par chaque fondé de pouvoir A individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(16562/683/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ORNING COACHES A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 41.991.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2001 et avec effet au 1er janvier 2001, le capital social de la société a été converti de DEM 370.000,- en EUR 189.178,- . Le capital autorisé a été converti de DEM 1.000.000,- en EUR 511.291,88.

Le capital social est dorénavant fixé à EUR 189.178,- (cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-dix-huit euros) divisé en 370 (trois cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale, et le capital autorisé s'élève dorénavant à EUR 511.291,88 (cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-huit cents).

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est:

- Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour ORNING COACHES A.G., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

B. Moutrier.

(16436/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

ORNING COACHES A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.991.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour ORNING COACHES A.G., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16441/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

ORNING COACHES A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.991.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Belvaux, le 12 février 2002.

Pour ORNING COACHES A.G., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16447/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CHELSFIELD TrizecHahn, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 75.216.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16403/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 46.088.

__

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 mars 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 22 février 2001 et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de FRF en euros avec effet au 1^{er} décembre 2000, au cours de change de 1,- euro pour 6,55957 francs français et de remplacer dans les statuts toutes références au FRF par des références à l'euro.

Le capital social de deux millions cinq cent mille francs français (2.500.000,- FRF) est converti en trois cent quatre vingt un mille cent vingt deux euros et cinquante quatre eurocentimes (381.122,54 EUR).

- 2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de huit mille huit cent soixante dix sept euros et quarante six eurocentimes (8.877,46 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à trois cent quatre vingt dix mille euros (390.000,- EUR).
- 3. Annulation des deux mille cinq cents (2.500) actions existantes d'une valeur de mille francs français (1.000,- FRF) chacune et création de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.
- 4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«1er alinéa. Le capital souscrit est fixé à trois cent quatre vingt dix mille euros (390.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale».

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Réginald Neuman de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16399/226/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 46.088.

Le texte des statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

(16400/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

IMMOZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 10, avenue du Dr. Gaasch.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2002

Ordre du jour:

«Changement de siège social»

Tous les actionnaires réunis à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2002:

Il a été décidé à l'unanimité que le siège social sera transféré à l'adresse suivante:

10, avenue du Dr. Gaasch

L-4818 Rodange

La Commune reste la même, donc ce changement est valable par seing privé.

B. Piazzon

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2002, vol. 323, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(16507/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

INDEPENDENT PICTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 81.700.

La société INTERNATIONAL FISCAL CONSULTING LTD, avec siège social à Kingsway House, 103 Kingsway, Holborn, London WC2B 6AW immatriculée au registre du commerce de Cardiff sous le numéro 3941961 démissionne de son poste d'administrateur avec effet immédiat à ce jour, le 20 février 2002.

Luxembourg, le 20 février 2002.

INTERNATIONAL FISCAL CONSULTING LTD

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 94, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16458/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

INDEPENDENT PICTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 81.700.

La SEURGES, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Glesener, L-1631 Luxembourg immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 66-75 démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat à ce jour, le 20 février 2002.

Luxembourg, le 20 février 2002.

SEURGES, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 94, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16459/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

AZM-LOOF TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.071.

La société INTERNATIONAL FISCAL CONSULTING LTD, avec siège social à Kingsway House, 103 Kingsway, Holborn, London WC2B 6AW immatriculée au registre du commerce de Cardiff sous le numéro 3941961 démissionne de son poste d'administrateur avec effet immédiat à ce jour, le 20 février 2002.

Luxembourg, le 20 février 2002.

INTERNATIONAL FISCAL CONSULTING LTD

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 94, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16460/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

AZM-LOOF TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.071.

La S.à r.l., SEURGES, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Glesener, L-1631 Luxembourg immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 66675 démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat à ce jour, le 20 février 2002.

Luxembourg, le 20 février 2002.

SEURGES, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 94, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16461/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

H.I.S. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 61.239.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 janvier 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société H.I.S. S.A., Société Anonyme Holding que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comtpes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.
 - 6) La perte qui s'élève à FRF 43.223,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H.I.S. S.A., Société Anonyme Holding

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16572/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

H.I.S. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 61.239.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 janvier 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société H.I.S. S.A., Société Anonyme Holding que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comtpes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.
 - 4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes.
- 5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.
 - 6) La perte qui s'élève à FRF 46.194,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H.I.S. S.A., Société Anonyme Holding

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16573/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 67.074.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2001 et avec effet au 1er janvier 2001, le capital social de la société a été converti de ITL 5.000.000.000, en EUR 2.582.284,50 et a été augmenté à EUR 2.600.000,- par incorporation d'un montant de EUR 17.715,50 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à deux millions six cents mille euros (EUR 2.600.000,-), divisé en cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale. Par décision de cette même assemblée générale ordinaire et avec effet au 1er janvier 2001, le capital autorisé de la société pourra être porté de son montant actuel de ITL 10.000.000.000,- à EUR 5.164.568,99. Le capital autorisé est dorénavant fixé à cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et quatrevingt-dix-neuf cents (EUR 5.164.568,99).

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- M. Francesco Castellazzi, Administrateur de société, adresse professionnelle: Nüschelerstrasse 24, CH-8022 Zurich;
- M. Stefan Müller, Administrateur de société, adresse professionnelle: Nüschelerstrasse 24, ch-8022 Zurich;
- M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- M. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;
- M. Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est:

Mme Isabelle Arend, Employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg. Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16435/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 67.074.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16440/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 67.074.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Pour MAWYSFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16446/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

COGIM, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.356.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(16466/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

COFIM, COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.601.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Signature.

(16467/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

PROMOTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.193.

Statuts coordonnés au 3 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16469/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

FAB POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.536.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 14 janvier 2002

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Karl Horsburgh. Le président a désigné comme secrétaire Madame Patricia Carraro et l'assemblée a élu Mademoiselle Annabelle Dieu, scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions étaient représentées et donc l'assemblée peut discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda

- 1. Démission de Monsieur Patrick Birden comme administrateur de la société.
- 2. Nomination de Monsieur Michele Colaci comme nouvel administrateur de la société.
- 3. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.

Décisions

- 1. Les actionnaires ont accepté en unanimité la démission de Monsieur Patrick Birden de son poste d'administrateur de la société et lui ont accordé pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.
 - 2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Michele Colaci comme nouvel administrateur de la société.
- 3. Le conseil d'administration se composera des administrateurs suivants qui sont élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:
 - Monsieur Karl Horsburgh;
 - Monsieur Ole Meinser;
 - Monsieur Michele Colaci, employé privé, demeurant à Soleuvre/Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh / P. Carraro / A. Dieu

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 95, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16474/759/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

MELOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.412.

Statuts coordonnés au 30 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16470/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

PLANITIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 55.325.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 février 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16478/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

FLOKETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.520.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 21 février 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16479/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

STARSHIP 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 73.264.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2002

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg de son mandat d'administrateur.
- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire la société LUX BUSINESS MANAGE-MENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16593/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SOZACOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 56.919.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 février 2002 à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16480/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

THEMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 66.848.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signatures.

(16485/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

PERIFLEX INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.842.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signatures.

(16486/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

OUD THAMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 47.616.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signatures.

(16490/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

OUD THAMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange. R. C. Luxembourg B 47.616.

Les actionnaires de OUD THAMEN HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 7 février 2002 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont révoqué le mandat de Madame Renée Aakrann-Fezzo comme administratrice de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg comme administrateur de la société. OUD THAMEN HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16497/763/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 33.118.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signatures.

(16491/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 33.118.

Les actionnaires de THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 12 février 2002 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont accepté la démission de PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateur de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Guy Decker, demeurant à Luxembourg comme administrateur de la société. THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16499/763/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

RD & C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 66.843.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signatures.

(16487/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

STARSHIP 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 73.265.

iboui g L

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2002

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L- 1450 Luxembourg de son mandat d'administrateur.
- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire la société LUX BUSINESS MANAGE-MENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 4 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16594/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GRIGIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange. R. C. Luxembourg B 32.403.

_

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Signatures.

(16492/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

GRIGIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange. R. C. Luxembourg B 32.403.

Les actionnaires de GRIGIO HOLDING S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 7 février 2002 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont décidé de convertir le capital social actuellement exprimé en NLG en euros.

Deuxième résolution

Ont décidé d'augmenter le capital social de EUR 243,96 pour le porter de son montant actuel de EUR 90.756,04 à EUR 91.000,- par incorporation de réserves, sans émission d'actions nouvelles. Les actionnaires ont décidé de supprimer la valeur nominale des 200 actions.

Troisième résolution

Ont décidé de substituer aux 200 actions anciennes, sans désignation de valeur nominale, 200 actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 455,- chacune, une action ancienne donnant droit à une action nouvelle.

Quatrième résolution

Ont décidé d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt onze mille euros (EUR 91.000,-) représenté par deux cents (200) actions, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante cinq euros (EUR 455,-) chacune entièrement libérée.»

Cinquième résolution

Ont décidé de nommer Messieurs Daan Martin, demeurant aux Pays-Bas, Nicolas Vainker, demeurant à Luxembourg, et Guy Decker, demeurant à Luxembourg comme administrateurs de la société.

GRIGIO HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 85, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16498/763/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

STRUCTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.452.

IX. C. LUXEI

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2001 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000 est converti en EUR 30.986,69 avec effet à partir du 1er janvier 2002.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil a décidé de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, sera, à partir du 1^{er} janvier 2002, fixé à un montant de EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour STRUCTURE HOLDING S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16560/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

DEGEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

ici représenté par Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 février 2002, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEGEFI S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.
 - Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.
- Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2003.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1 Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, trois cents actions	300
2 Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, dix actions	10
Total: trois cent div actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:
 - a. Monsieur Patrick Rochas.

administrateur de sociétés,

avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;

b. Monsieur Maurice Houssa, économiste,

avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;

c. Monsieur Philippe Slendzak,

administrateur de sociétés,

avec adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, C. Calvi, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 133S, fol. 86, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

R. Neuman.

(16401/226/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

PRINCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 33.708.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 564, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 2001

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 297.472,23, représenté par 12.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour la société

Signature

(16513/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

GOOD ENERGIES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 83.897.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Madame Carole Coïs, assistante-juridique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Holding GOOD ENERGIES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.897,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 31 janvier 2002.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La Société Anonyme Holding GOOD ENERGIES LUXEMBOURG S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 2001, non encore publié au Mémorial. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 décembre 2001, non encore publié.
- 2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (1.281.250,- EUR) représenté par cinquante et un mille deux cent cinquante (51.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- 3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital pourra être augmenté à quinze millions d'euros (15.000.000,-EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.
- 4) En sa réunion du 31 janvier 2002, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions sept cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (2.718.750,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de un million deux cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (1.281.250,- EUR) à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) par l'émission de cent huit mille sept cent cinquante (108.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et a admis la Société Anonyme de droit suisse GOOD ENERGIES A.G., ayant son siège social à Basel (Suisse), Bäumleingasse 22, à la souscription des cent huit mille sept cent cinquante (108.750) actions nouvelles.

Les cent huit mille sept cent cinquante (108.750) actions nouvelles ont été souscrites par la Société Anonyme de droit suisse GOOD ENERGIES A.G., prénommée, et ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions sept cent dix-huit mille sept cent cinquante euros (2.718.750,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 30.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: C. Coïs et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 133S, fol. 84, case 11. – Reçu 27.187,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2002.

F. Baden.

(16420/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

GOOD ENERGIES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 83.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

F. Baden.

(16421/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

SAN QUIRICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin. R. C. Luxembourg B 57.601.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 28 décembre 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société SAN QUIRICO S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

M. Jaap Everwijn

Mme Eliane Klimezyk

M. Marco Dijkerman

M. Teunis Akkerman

Mlle Catherine Koch jusqu'au 1er septembre 2000

M. Patrick van Denzen pour la période du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2000

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG)

FIDES (MANACOR) S.A.

INTERNATIONALE PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

ERNST & YOUNG

Décharge accordée à l'auditeur interne pour l'année 2000:

M. Pietro Granello

2) Election de nouveaux administrateurs:

M. Marco Dijkerman

M. Robert-Jan Schol

M. Patrick van Denzen

M. Giovanni Mondini

M. Alessandro Garrone

M. Teunis Akkerman

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

- 3) Election des membres du Comité exécutif suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle:
- M. Robert-Jan Schol
- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

élus par la majorité des actionnaires de la catégorie A

- M. Patrick van Denzen

élu par la majorité des actionnaires de la catégorie B

- 4) Election de ERNST & YOUNG en tant que Commissaire aux Comptes.
- 5) Election de M. Pietro Granello en tant que l'auditeur interne.
- 6) Décharge est accordée à M. Jaap Everwijn pour la période du 1er janvier 2001 au 1er septembre 2001.
- 7) Décharge est accordée à Mme Eliane Klimezyk pour la période du 1er janvier 2001 au 15 novembre 2001.
- 8) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.
 - 9) La perte qui s'élève à EUR 3.640.245,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAN QUIRICO S.A. / -

M. Dijkerman / P. van Denzen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16574/683/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TOURNESOL HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 10.398.

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société TOURNESOL HOLDING S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 24 décembre 2001, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Nomination de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. demeurant à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.
 - 2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 31 décembre 2001 et aura comme ordre du jour:
 - 1. Le rapport du Commissaire à la liquidation;
 - 2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
 - 3. La clôture de la liquidation;
 - 4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16561/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

TOURNESOL HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 10.398.

DISSOLUTION

Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société TOURNESOL HOLDING S.A. en liquidation tenue au siège social en date du 31 décembre 2001, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
- 2) Clôture de la liquidation;
- 3) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16589/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeurie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange